



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 44617

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des permanenciers d'aide à la régulation médicale (PARM) des SAMU. Ces professionnels, au nombre d'environ 1 200 en France aujourd'hui, exercent en effet une mission de service public spécifique, qui a connu une certaine évolution ces dernières années. Actuellement, agents de la fonction publique hospitalière, ils souhaiteraient que leur statut soit redéfini, permettant ainsi une meilleure reconnaissance de leurs compétences. Eu égard à la recrudescence des appels d'urgence et des responsabilités qui leur incombent, ils sollicitent l'accès à la catégorie B de la fonction publique hospitalière. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. D'une part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière a permis des améliorations de leur promotion interne par un accès facilité aux corps de secrétaire médical ou d'adjoint des cadres hospitaliers. Ils ont également bénéficié du dispositif « promus/promouvables » qui accélère leur promotion de carrière. D'autre part, le plan « urgences » a prévu plusieurs mesures pour valoriser le métier de permanencier. Tout d'abord, une formation d'adaptation à l'emploi sera mise en place. Celle-ci a fait l'objet de travaux de la part d'un groupe de travail et doit être transcrite prochainement dans le statut particulier. Ensuite, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points sera octroyée à chaque agent dès cette année. Enfin, il n'est pas prévu à ce jour d'intégrer les permanenciers dans la catégorie B de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44617

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5668

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8524